

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

- . En exercice : **19**
- . Présents : **16**
- . Pouvoirs : **02**
- . Votants : **18**
- . Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/09

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) complémentaire

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-4 à 5 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP ;

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 Vu la délibération n°2022-012 en date du 28 mars 2022 portant mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;
 Considérant l'avis rendu du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023 ;
 Considérant que le tableau des effectifs de la commune a été modifié pour intégrer le cadre d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de compléter la filière sportive de la délibération n°2022-012 en date du 28 mars 2022 créant le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la commune conformément aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 – de fixer les montants plafonds conformément à l'article 3.

Article 3 – 1° dans le cadre de la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	7 000 €

2° dans le cadre de la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure Mairie de Blaringhem
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €	1 995 €

Article 4 – de préciser que la date d'effet sera au 1^{er} janvier 2023.

Article 5 – de préciser que les autres modalités de la délibération n°2022-012 en date du 28 mars 2022 demeurent inchangées.

Article 6 - de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 – de transmettre la présente décision au comptable de la collectivité pour application.

Le Maire,
Régis DUQUENOY



La secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,